

OCCUPATIONAL ILLNESS AND INJURY

WHAT TO DO IF YOU ARE INJURED AT WORK

A GUIDE TO EMPLOYEES

OVERVIEW

Although Staff of the Non-Public Funds, Canadian Forces (NPF) strives to offer a safe and healthy work environment, accidents/incidents may occur in the workplace.

The Staff of NPF has acquired SMAAT — the Occupational Health and Safety (OHS) Management Solution. This system will facilitate the self-filing of OHS incidents, and serve as a central database for all reporting and OHS information for HR personnel and NPF staff.

If you are injured at work, or have a near miss, you must report the event using SMAAT



WHAT



WHERE



WHO



INJURED EMPLOYEE'S RESPONSIBILITIES

1. Seek first aid immediately.

WHY? Accepting first aid or further medical treatment will ensure that the effect of the injury is minimized. Should you require transportation to a medical facility, transportation will be provided by NPF.

2. File an incident report through the SMAAT system.

WHY? SMAAT helps track and follow-up on incidents in order to determine the next administrative steps. If you can't access SMAAT, ask your manager to report the incident in the system.

3. Notify your Manager/Supervisor if you have to need medical treatment related to a work injury/illness. This includes reporting work- injuries even if you are seeking medical treatment outside of working hours.

WHY? NPF must report to the Workers Compensation Board (WCB) within 3 calendar days of being notified of an injury/illness that requires medical treatment or results in lost time. An injury could deteriorate with time and require medical treatment. WCB could deny your claim if the form is not submitted in a timely manner.

4. Collaborate in the investigation.

WHY? The investigation is a valuable preventive tool. It can help identify the causes, and help minimize the risk of another similar accident/incident occurring.

5. Collaborate with your manager/supervisor, and the Local Human Resources Office to complete appropriate forms and reports.

WHY? Providing detailed information in SMAAT about the accident/illness will help to support your claim. Accurate and timely reporting ensures effective income replacement and disability management.

Significant fines and charges could be laid if the injuries are not reported according to the deadline.

6. Work closely with your Worker's Compensation case manager and pay close attention to all instructions. Attend and keep a record of all medical appointments and treatment programs recommended by your doctor and the officials responsible for managing your claim.

WHY? WCB could end your benefits if you are not following all instructions and guidelines.

7. Notify the HR Office of any change in your condition.

WHY? NPF works with you and your Worker's Compensation case manager to develop and implement a return-to-work plan that suits your capabilities.

8. Forward all correspondence from WCB authority to your Local HR Office.

WHY? Your Local HR Office needs to be informed and receive copies of all correspondence you receive from WCB to facilitate effective income replacement and disability management.

9. Participate in the WCB return to work program.

WHY? Most employees who have a workplace injury/illness are able to return to suitable part-time, accommodated or alternate work while they are still recovering. Returning to daily work and life activities benefit an injured worker's recovery and reduces the chance of a long-term disability.

FAQ

1. Should I report even minor injuries that occur at work?

Yes, you should self-report all injuries promptly through SMAAT. Minor injuries can develop into serious conditions, and claims may be denied if the original injury has not been reported.

2. As an employee of NPF, what benefits am I entitled to if I am injured in the course of my employment?

You are entitled to receive compensation for loss of earnings, medical care, and other benefits through workers' compensation in your province of employment once your claim is approved.

3. Can my claim for work injuries be denied?

Your claim could be denied for the following reasons:

- insufficient information was supplied;
- your injury/illness was deemed not related to your work or to the accident.

A claim may also be rejected if the injury/illness was caused solely by the serious and willful misconduct of the employee. An employee or the employer may request a review of a decision to disallow a claim.

4. Am I protected while traveling from one place to another, or while my conducting my duties away from my usual place of work? If so, which province would deal with my claim?

When the conditions of the employment require the worker to travel away from the employer's premises, the worker is considered to be in the course of the employment continuously except when a distinct departure on a personal errand is shown. Your claim would be handled by the province where you work.

5. What should I do if am involved in an accident caused by a third party?

You should self-report the accident through SMAAT. You will be required to indicate whether you will claim compensation as provided by the Act, or if you intend to sue the third party for damages.

6. Where can I get more information about the compensation for federal government employees?

The Labour Program provides a booklet regarding workplace injuries:

<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/health-safety/compensation/accident.html>

7. What should I do if I receive an invoice for transportation from the workplace to a medical care facility?

NPF is responsible to pay for the transportation from the workplace to a medical care facility. You can either bring the invoice to your Local HR Office for payment or bring the paid invoice with the proof of payment and NPF will reimburse you.

For more information, you may visit the OHS page at: www.CFMWS.com/OHS.

Any other questions should be directed to your Manager/Supervisor.

MALADIE PROFESSIONNELLE ET ACCIDENTS DU TRAVAIL

QUE FAIRE SI VOUS VOUS BLESSEZ AU TRAVAIL

GUIDE DE L'EMPLOYÉ

SURVOL

En dépit des efforts déployés par le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (FNP) pour assurer un milieu de travail sain et sécuritaire, des accidents ou des incidents peuvent tout de même se produire.

Les FNP se sont procuré SMAAT, solution de gestion de la santé et de sécurité au travail (SST). Ce système vous permettra de déclarer vous-même les incidents de SST et servira de base de données centrale pour tous les rapports et toute l'information sur la SST à l'intention du personnel des RH et des FNP.

Si vous vous blessez au travail ou évitez un accident de justesse, vous devez le signaler au moyen de SMAAT :



QUOI



OÙ



QUI



RESPONSABILITÉS D'UN EMPLOYÉ BLESSÉ

1. Obtenez les premiers soins immédiatement.

POURQUOI? Accepter les premiers soins ou tout traitement médical qui s'impose permettra de minimiser les dommages corporels causés par la blessure. Si vous avez besoin de vous rendre à une installation médicale, les FNP assureront le transport.

2. Déclarez un incident au moyen de SMAAT.

POURQUOI? SMAAT aide à faire le suivi des accidents afin de déterminer les étapes administratives suivantes.

Si vous n'avez pas accès à SMAAT, demandez à votre gestionnaire d'entrer l'incident dans le système.

3. Si vous avez besoin d'un traitement médical en raison d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, même après les heures de travail, informez-en votre gestionnaire/surveillant.

POURQUOI? Les FNP doivent signaler à la Commission des accidents du travail (CAT) toute blessure/maladie nécessitant un traitement médical ou donnant lieu à du temps perdu, et ce, dans les 3 jours civils où ils en sont informés. Une blessure pourrait s'aggraver avec le temps et nécessiter un traitement médical. La CAT pourrait refuser votre demande d'indemnisation si le formulaire n'est pas présenté en temps opportun.

4. Collaborez à l'enquête.

POURQUOI? L'enquête est un outil de prévention utile. Elle peut permettre de cerner les causes de l'accident/l'incident et contribuer à réduire l'éventualité d'un accident/incident semblable.

5. Collaborez avec votre gestionnaire/surveillant et votre bureau des RH pour remplir les formulaires et les rapports pertinents.

POURQUOI? Fournir dans SMAAT des renseignements détaillés sur la maladie/l'accident permettra de justifier votre demande d'indemnisation. Faire une déclaration exacte

dans les délais prescrits assure le remplacement efficace du revenu et la gestion de l'invalidité. Tout défaut de déclarer des blessures dans les délais imposés pourrait entraîner de lourdes amendes et des accusations.

6. Travaillez en étroite collaboration avec votre gestionnaire de cas de la CAT et suivez attentivement toutes les instructions. Respectez et consignez tous les rendez-vous chez le médecin et les programmes de traitement recommandés par votre médecin et par les personnes chargées de la gestion de votre demande.

POURQUOI? La CAT pourrait mettre fin à votre indemnisation si vous ne suivez pas toutes les instructions et les lignes directrices.

7. Informez le bureau des RH de tout changement à votre condition.

POURQUOI? Les FNP travaillent de concert avec vous et votre gestionnaire de cas de la CAT afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de retour au travail adapté à vos capacités.

8. Transmettez toute la correspondance de la CAT à votre bureau des RH.

POURQUOI? Votre bureau des RH doit être informé de toute correspondance que vous recevez de la CAT et en recevoir une copie pour faciliter efficacement le remplacement du revenu et la gestion de l'invalidité.

9. Participez au programme de retour au travail de la CAT.

POURQUOI? La plupart des employés ayant une maladie professionnelle ou ayant eu un accident du travail peuvent reprendre un travail adéquat durant leur rétablissement, soit à temps partiel ou grâce à des mesures d'adaptation ou à un réaménagement de leur horaire de travail. La reprise du travail quotidien et des activités normales favorise le rétablissement de l'employé blessé et diminue le risque d'une invalidité de longue durée.

FAQ

1. Devrais-je signaler les blessures subies au travail même si elles sont mineures?

Oui, vous devriez signaler immédiatement toute blessure dans SMAAT. Des blessures mineures peuvent dégénérer en trouble médical grave et une demande d'indemnisation pourrait être rejetée si la blessure initiale n'a pas été signalée.

2. À quoi ai-je droit en tant qu'employé des FNP si je me blesse au travail?

Vous avez le droit d'être indemnisé pour la perte de gains et d'obtenir des soins médicaux et d'autres avantages par l'entremise de la CAT de votre province d'emploi lorsque votre demande d'indemnisation est approuvée.

3. Ma demande d'indemnisation peut-elle être refusée?

Elle peut être refusée pour les raisons suivantes :

- les renseignements fournis sont insuffisants;
- votre blessure ou maladie n'est pas jugée liée à votre travail ou à l'accident.

Une demande peut également être rejetée si la blessure ou la maladie est uniquement attribuable à une inconduite grave et volontaire de l'employé. L'employé ou l'employeur peut faire appel d'une décision de rejet.

4. Suis-je protégé quand je me déplace d'un endroit à l'autre ou pendant l'exercice de mes fonctions à l'extérieur de mon lieu de travail normal? Dans l'affirmative, quelle province traiterait ma demande?

Lorsque vos conditions d'emploi vous obligent à quitter les lieux de travail de l'employeur pour voyager, vous êtes réputé vous trouver « au cours de votre emploi » de façon continue, sauf lorsque vous vous écartez nettement de vos tâches pour faire des courses personnelles. Votre demande d'indemnisation sera traitée par votre province d'emploi.

5. Que dois-je faire si je suis victime d'un accident causé par une tierce partie?

Vous devez signaler l'accident dans SMAAT. Vous devrez indiquer si vous demanderez une indemnisation en vertu de la loi ou si vous désirez intenter une poursuite en dommages contre la tierce partie.

6. Où puis-je obtenir plus d'informations sur l'indemnisation des employés du gouvernement fédéral?

Le Programme du travail offre une brochure sur les accidents du travail :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/sante-securite/indemnisation/accident.html>.

7. Que dois-je faire si je reçois une facture pour le transport de mon lieu de travail à une installation médicale?

Les FNP sont tenus de payer votre transport de votre lieu de travail à une installation médicale. Vous pouvez apporter la facture à votre bureau des RH aux fins de paiement ou apporter la facture payée avec preuve de paiement et les FNP vous rembourseront.

Pour de plus amples renseignements, consultez la page de la SST à www.sbmfc.com/SST.

Toute autre question doit être adressée à votre gestionnaire/surveillant.